

Appel à candidatures

Soutien à l'ingénierie

Projets de transformation de l'offre médico-sociale

Secteur de l'enfance en situation de handicap

Cahier des charges

Juin 2025

Contexte

Lors de la Conférence Nationale du Handicap (CNH) du 26 avril 2023, le Président de la République a annoncé la mise en place d'un plan d'aide à l'investissement de la CNSA de 500 M€ sur la période 2024-2030 destiné à massifier et soutenir la transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la mobilisation massive pour construire les solutions visant à répondre aux besoins identifiés sur les territoires, qui passe notamment par le développement de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap sur la période 2024-2030, selon les dispositions de la [circulaire N°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023](#) « 50 000 nouvelles solutions » laquelle annonçant également le déploiement d'un fonds d'appui destiné à accompagner cette transformation de l'offre.

L'instruction [N°DGCS/SD5DIR/CNSA/DAPO/2024/104 du 8 juillet 2024](#) relative à la création d'un fonds d'appui à la transformation de l'offre des établissements et services pour personnes en situation de handicap pour la période 2024-2027 détaille les modalités opérationnelles soutenant sa mise en œuvre.

Ce fond d'appui à la transformation de l'offre des établissements et services pour personnes en situation de handicap comprend un **volet soutien à l'ingénierie de projet**, objet de ce présent appel à candidatures.

Objectif de l'appel à candidatures

Le volet soutien à l'ingénierie de projet a pour objectif de permettre d'amplifier la dynamique d'évolution territoriale, inscrite au cœur de la CNH et répondant à deux cibles nationales :

- Accompagnement des ESMS pour **transformer leur projet de service, leur organisation interne, leur bâti** (passage en dispositif ou plateforme, externalisation de services/unités/prestations, diversification des modalités d'accompagnement, soutien de l'auto-détermination des personnes)
- Amélioration de la **qualité des accompagnements en conformité avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP)**.

Pour l'ARS Grand Est, ce volet soutien à l'ingénierie se traduit par une enveloppe financière sur la période 2024-2027, au titre de laquelle **l'ARS mobilise 958 772€ pour un soutien direct aux organismes gestionnaires de la région qui nécessitent un appui à l'ingénierie pour conduire leur(s) projet(s) de transformation, et qui fait l'objet du présent appel à candidatures.**

Cette enveloppe de crédits de 958 772€ est déléguée en deux temps, soit **420 000 € mobilisés par l'ARS Grand Est en 2025 et 538 772 € en 2026**. Ces crédits sont délégués à titre **non reconductible**.

Au regard du montant de l'enveloppe, des besoins du secteur et des priorités définies sur la région Grand Est pour ces deux prochaines années, l'ARS souhaite mobiliser ce fonds d'appui **sur le champ de l'enfance handicapée** en poursuivant une double ambition :

- Créer un effet levier pour permettre de mobiliser des expertises en appui et en soutien d'initiatives locales de transformation d'ESMS volontaires visant à développer des solutions innovantes et inclusives pour les personnes en situation de handicap en cohérence avec les projets soutenus dans le cadre de la déclinaison du plan « 50 000 solutions » notamment ;

- Garantir un suivi régulier et une évaluation organisée des actions déployées permettant de réajuster si besoin et de mesurer l'impact des projets soutenus à des fins de capitalisation auprès d'autres ESMS ;

Ce fonds d'appui a vocation à intervenir en complémentarité de l'accompagnement confié au CREAL Grand Est visant à soutenir le déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ESMS PH enfants en région.

Conditions et critères d'éligibilité

Les acteurs concernés par cet appel à candidatures sont les gestionnaires d'Etablissements et de Services Médico-Sociaux (ESMS) accompagnant des enfants et/ou adolescents en situation de handicap, détenteurs d'une autorisation médico-sociale délivrée par l'ARS.

La demande de subvention devra porter sur :

1 / Le recours par un organisme gestionnaire à une prestation intellectuelle relative à la transformation de l'offre, pour un ESMS seul ou pour un groupement d'ESMS PH enfants

Sont éligibles les prestations intellectuelles ou les prestations d'accompagnement relatives à la transformation de l'offre telles que les prestations portant sur la conduite du changement, la stratégie de transformation des structures, les ressources humaines, lorsqu'elles sont en cohérence avec les objectifs de l'instruction du 7 décembre 2023.

L'ARS Grand Est privilégiera les demandes regroupant plusieurs ESMS dépendant d'un ou de plusieurs gestionnaires. Ainsi, le financement de prestations intellectuelles au bénéfice d'un seul établissement, donc d'un unique gestionnaire, sera limité aux projets :

- soit les plus structurants pour le territoire ciblé,
- et/ou dont l'activité s'étend à l'échelle départementale voire interdépartementale,
- et/ou engagé dans une logique d'essaimage au bénéfice d'autres établissements.

Les priorités définies par l'ARS Grand Est :

Sur un plan général, il est attendu des gestionnaires que la prestation proposée permette de réinterroger et repenser leur projet d'établissement, leur projet de service, leur organisation interne et les pratiques professionnelles, pour mieux sécuriser les parcours et surtout garantir à chaque enfant, adolescent, et sa famille un accompagnement de qualité, souple, modulaire, inclusif et construit au regard de ses attentes et de ses besoins et dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

Les projets prioritaires devront viser la mise en place sur un territoire donné d'une offre de services coordonnés, selon le principe de responsabilité populationnelle reposant ainsi sur la responsabilité partagée des acteurs de santé d'un territoire à l'égard de l'accompagnement des enfants et adolescents en situation de handicap.

A ce titre, la proposition attendue devra s'inscrire dans au moins l'une des thématiques suivantes :

- La **modularité des accompagnements** selon une approche par **prestations et besoins** amplifiant l'autodétermination des enfants accompagnés,
- Le **renforcement des coopérations** et de la **complémentarité** de l'offre de services sur un territoire (*exemple d'acteurs de la coordination rassemblés autour d'une approche*

populationnelle, facilitant les actions de chacun et la lisibilité globale : DAC/C360/Plateforme de répit/dispositif RAPT...)

- L'appui au déploiement/renforcement d'une **fonction ressources** afin de permettre une montée en compétence des partenaires notamment **de droit commun** permettant par exemple d'organiser/de renforcer une réponse calibrée et graduée pour les publics TSA/TND,
- L'appropriation des **recommandations de bonnes pratiques professionnelles** notamment dans le champ des troubles du neurodéveloppement et du polyhandicap.

2 / Le recours par un organisme gestionnaire à une prestation intellectuelle en lien et en amont d'un projet immobilier

Sont éligibles les prestations intellectuelles financées en amont d'un projet immobilier, notamment en amont d'opérations immobilières complexes, qui peuvent être nécessaires pour permettre la réalisation future d'opérations éligibles à l'aide à l'investissement les années suivantes. L'aide aux études permet ainsi de rendre possible ou simplement d'accélérer le projet de transformation de l'offre.

Il peut également s'agir d'études fondées sur les **méthodologies de co-construction du projet**, de type « assistance à maîtrise d'usage » (AMU) associant l'ensemble des parties prenantes dont en premier lieu les personnes (résidents et personnels) concernées. Ces prestations doivent rester minoritaires.

En revanche, si les prestations intellectuelles et études liées directement au bâti sont comprises dans une opération globale immobilière, elles n'entrent pas dans le cadre de ce présent appel à candidatures mais relèvent du Plan d'Aide à l'Investissement (PAI) et spécifiquement la sous-enveloppe « investissement immobilier » conformément à l'instruction du 8 juillet 2024. Par conséquent un projet ne peut pas cumuler sur un même millésime une aide dite « ingénierie » et une aide dite « immobilier ».

Ainsi :

- **Ce qui est éligible** : étude de besoins, accompagnement à la définition du projet architectural, AMU, etc. en particulier et prioritairement en lien avec la cible d'un fonctionnement en dispositif intégré,
- Ce qui ne l'est pas : maîtrise d'œuvre, études techniques liées directement au bâti, diagnostics réglementaires obligatoires dans le cadre d'un permis de construire, etc.

Qu'il s'agisse des demandes de subventions portant sur le 1/ ou sur le 2/, ne seront retenues que les propositions à visée opérationnelle pouvant être lancées au plus tard au 31 décembre 2025.

Les prestations susceptibles d'être retenues doivent être nouvelles et ne pas avoir démarré.

Elles devront impliquer outre la direction et les professionnels, le CVS, les familles et rechercher l'implication des enfants et adolescents accompagnés¹.

¹ Cf recommandation HAS de mai 2025 : [Haute Autorité de Santé - Point de vue des personnes accompagnées par les ESSMS](#)

Eléments attendus

La demande doit être **concise et argumentée** et reprendre les éléments suivants correspondant au **formulaire à compléter sur Galis** :

- **Justification de la demande** : contexte de l'OG et description précise de l'action et des impacts attendus en termes de transformation/évolution de l'offre ainsi que des pratiques professionnelles induites (public cible, nombre de personnes concernées, objectifs poursuivis, résultats attendus, partenariats à développer avec lettres d'engagement ...) ;
- **Détail des financements du projet global dont autres sources de financement** : redéploiement de moyens, mobilisation de réserves, de fonds propres ou de report à nouveau, fonds extérieurs (OPCO). Un budget prévisionnel équilibré sera à joindre ;
- **Modalités de mise en œuvre** : qui porte pour qui ?
- **Evaluation** : modalités de recueil et de traitement des indicateurs de suivi et de résultats ;
- **Calendrier de mise en œuvre** : l'action doit être lancée au 31/12/2025 au plus tard, pour un versement des crédits en 2025 et au 31/12/2026 au plus tard pour un versement des crédits en 2026 (sur enveloppe déléguée à l'ARS en 2026). Les actions qui ne pourront être financées sur l'exercice 2025 feront l'objet d'une priorité de financement sur 2026 dans la limite de l'enveloppe déléguée en 2026.

Tout document utile susceptible d'étayer la candidature pourra être joint au dossier.

Périmètre, montant du financement et modalités de paiement

1 / La dépense subventionnable

Sont exclus du périmètre du calcul de la dépense subventionnable :

- Les coûts d'acquisition foncière et immobilière,
- Les équipements matériels et mobiliers.

2 / Le taux de financement

Le pourcentage plafond calculé sur la base de la dépense subventionnable, est établi à 80% maximum, dans la limite de 50 000€. Le projet, objet du financement, ne pourra être inférieur à 10 000€.

3/ Les modalités de paiement

L'aide à l'investissement de la CNSA est payée par l'ARS à l'entité gestionnaire en deux versements :

- 70% à réception par l'ARS de l'acte juridique engageant les prestations et du numéro de compte bancaire international (IBAN), pour le versement du 1^{er} acompte ;
- 30% à réception par l'ARS de l'attestation définitive de fin des prestations et du bordereau récapitulatif des factures acquittées correspondant au coût total des prestations, certifié par le comptable, pour le versement du solde.

La subvention est attribuée à titre **non reconductible**.

Calendrier

Lancement de l'appel à candidatures :	25 juin 2025
Date de retour attendu des projets :	19 septembre 2025
Notification de la décision :	31 octobre au plus tard

Modalités de dépôt

Les demandes de financement s'effectuent **uniquement** sur l'application GALIS : <https://galis-subs.cnsa.fr>.

L'ESMS peut consulter l'évolution de sa demande à tout moment sur l'application. Un guide de l'utilisateur est fourni en annexe de cet appel à candidatures.

Les dossiers incomplets ne seront pas recevables.

/// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071
54036 Nancy Cedex
Standard régional : 03 83 39 30 30

www.grand-est.ars.sante.fr